REGLEMENT

"LE DERNIER HOMME/FEMME DEBOUT" SANILHAC 24
Complexe sportif de la Pierre Grise 24660 SANILHAC

Départ 11h50 samedi 21 juin 2025
Arrivée 12h00 dimanche 22 juin 2025

ORGANISATION : **Association "LES SANS BORNE DU DIABLE"**

RUN, EAT, DRINK, REPEAT

C'est un peu ça le concept du Dernier Homme/Femme Debout. "Courir, manger, boire et repartir". Un concept qui permet à chacun de repousser ses limites et de goûter à l'effort de (très) longue distance. Une ambiance hors du commun, une émulation collective et un format de course qui poussent chacun/chacune bien plus loin qu'il/elle ne l'avait imaginé.

PRÉSENTATION

Le Dernier Homme/femme Debout SANILHAC 24 est une course à allure libre d'endurance par élimination, qui se déroule en individuel (230 places), ou en équipe de 2 (35 places), le tout sur une boucle comprise entre 7 et 8 km et de 350 m maximum de dénivelé positif.
Cette course aura lieu uniquement sur la commune de SANILHAC.
Tout participant retirant son dossard et prenant le départ de Le Dernier Homme/Dame Debout SANILHAC 24 accepte et valide le présent règlement.
Des places seront également réservées sur invitations, pour les VIP et également aux concurrents ayant fait un podium l'année précédente.

LE PARCOURS

Le parcours emprunte à 70 % des propriétés privées qui nous accueillent exceptionnellement pour cette course. Nous invitons les concurrents à ne pas les parcourir avant l'épreuve, ce qui pourrait entraîner dans un premier temps leur radiation à la course et dans un deuxième temps la pérennité de l'épreuve serait en danger.

ARTICLE 1 : respect du code de la route

Les participant(e)s s'engagent à respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs présents sur le parcours sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 2 : respect des lieux

Les participant(e)s s'engagent à respecter les lieux empruntés et à ne pas jeter le moindre emballage sur les parcours sous peine d'exclusion de la course. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course une semaine après son déroulement.

ARTICLE 3 : conditions de participation

Age minimum : L'inscription est ouverte aux personnes ***catégorie espoir***

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- Soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise") en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit dans le cadre de la nouvelle réglementation PPS, ***Pour obtenir l'attestation PPS et satisfaire au parcours de sensibilisation en ligne il faut vous connecter moins de trois mois avant la course sur :*** https://pps.athle.fr.

Aucun autre document ne sera accepté. ***La copie de la licence valide ou l'attestation PPS devra être obligatoirement envoyé par email sur sanilhac@ldhd.fr ou sur le site d'inscription dans les plus brefs délais suivant l'inscription.***

A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du ou des concurrents sera annulée, sans aucun remboursement possible et le dossard sera disponible pour une personne sur la liste d'attente.
L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet (frais et licence ou attestation PPS)

ARTICLE 4 : prix et inscriptions

Seuls les participant(e)s en ordre de paiement seront autorisé(e)s à prendre le départ.
Aucun échange ou revente de dossard n'est autorisé.
Le nombre de places étant limité, les premiers concurrents/concurrentes ayant dûment rempli et réglé leur inscription seront pris en compte. Le PPS ayant une validité de 3 mois avant la manifestation, les concurrents/concurrentes devront le fournir au plus tôt pour être officiellement inscrits. Idem pour les titulaires de licence qui devront la joindre lors de leur inscription.
Une liste d'attente sera ouverte si le nombre de places est atteint.

Tout désistement ou annulation pourra faire fera l'objet d'un remboursement :

- la totalité de la somme (50 euros) avant le 30/03/2025.
- 20 euros entre le 01/04//2025 et le 31/05/2025.
- Pas de remboursement pour toute annulation après le 01/06/2025.

Pour toute annulation, seul le certificat médical que vous devrez fournir sera pris en compte.

L'inscription à la course « LDHD » / « LDDD » est fixée à 50 euros.
L'inscription à la course « La Dernière Equipe Debout » est fixée à 80 euros pour l'équipe de 2,
La participation du PACER (meneur d'allure) uniquement pour les individuels, est fixée à 10 euros.

2 euros par inscriptions, plus 5 euros par tours effectués par le vainqueur seront reversés pour la cause "Vaincre la Mucoviscidose".

ARTICLE 4.1

Les inscriptions se feront uniquement sur le site http://www.chronom.org ***jusqu'au mardi 17 juin 20h00.***
Aucune inscription ne sera possible sur place,

ARTICLE 5 : retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra s'effectuer la veille, vendredi 20 juin à partir de 18h00 jusqu'à 21h00 et le jour de la course à partir de 8h00 jusqu'à 10h30 à la salle de la pierre grise sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire, ainsi que les éventuels assistants et Pacers. Le dossard doit être fixé sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.
Le ou les assistants et le pacer recevront également un bracelet identifiable.
En fonction des conditions sanitaires au jour de la course, un pass sanitaire ou vaccinal pourra être exigé pour la remise du dossard.

ARTICLE 6 : déroulement de la course, élimination et assistance

Le temps maximum autorisé pour accomplir chaque boucle est de 60 minutes, à compter du départ de la boucle, et non du départ du concurrent.
Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.
Pour la première boucle, les participants bénéficieront de 70 minutes (et non pas de 60).
Une tolérance de 5 minutes maximum sera autorisée pour prendre le départ du tour suivant en ayant validé bien évidemment le tour d'avant.
L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée à partir de la fin du 5ème tour / début du 6ème tour. Un ou deux assistant(s) par coureur, déclaré(s) à la remise des dossards, sera(ont) autorisé(s) à accéder à la zone d'assistance. Il sera(ont) également muni(s) d'un bracelet,
Les pacers seront autorisés sur le parcours uniquement à partir du 8ème tour (un pacer par coureur) et le même.
Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer la dernière boucle, SEUL en moins de 60 minutes (sans pacer). S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré Dernier Homme Debout et il n'y aura donc pas de vainqueur. L'assistance et/ou le Pacer sont interdits sur le dernier tour.
En cas d'abandon ou élimination du coureur principal, la pacer ne pourra plus courir sur la boucle,
Toute infraction à cette disposition pourra entraîner la mise hors course.
Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur.
Lors du dernier tour, si 2 coureurs arrivent ex-æquo ou main dans la main, (sauf si c'est un homme et une femme), personne ne pourra être déclaré DHD et il n'y aura donc pas de vainqueur.

ARTICLE 6.1 : cas des pacers

Le pacer n'est pas une obligation, juste une aide autorisée par l'organisation moyennant paiement –
Un concurrent ne peut avoir qu'un SEUL et même pacer durant la course – le pacer est autorisé qu'à partir du 8ème tour et devra porter le dossard fourni par l'organisation, ainsi que le bracelet.

Durant la course, n'ayant pas fourni d'attestation PPS, le pacer n'est pas sous la responsabilité de l'organisation. Il évoluera sur le parcours sous sa propre responsabilité. Ayant également payé les droits d'inscription, le pacer est autorisé à profiter du ravitaillement.
Suivant la place disponible dans la salle, il pourra se tenir près de son coureur sans gêner les autres concurrents.
Le pacer n'est pas prioritaire par rapport aux coureurs et doit leur faciliter le passage sur le parcours.
Le pacer est soumis au code de la route.

ARTICLE 6.2 : déroulement de la course par équipe

La course est ouverte à maximum 35 équipes de 2.
Les équipes peuvent être mixtes ou unisexes.
Pendant la course, chaque équipe devra toujours respecter le même ordre de relais : le coureur / la coureuse A pour la 1ère boucle, le coureur / la coureuse B pour la 2e boucle, le coureur / la coureuse A pour la 3ème boucle, le coureur / la coureuse B pour la 4èmè boucle, et ainsi de suite.
En aucun cas un coureur /une coureuse d'une équipe ne pourra faire plusieurs tours d'affilée.
En cas d'abandon et hors délai d'un coureur, l'équipe sera éliminée,
Le non-respect de l'ordre établi entraînera l'élimination de l'équipe.
Dans l'éventualité où la dernière équipe en course entamerait sa dernière boucle, celle-ci doit obligatoirement se courir en duo.
Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs équipes sont encore en course, elles devront parcourir la dernière boucle en duo et c'est celle qui franchira la première la ligne d'arrivée qui sera déclarée vainqueur.
Les pacers ne sont pas autorisées pour l'épreuve en équipe.
Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

ARTICLE 7 : briefing

Un briefing aura lieu le samedi 21 juin à 11h00 la salle de la pierre grise afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours.

ARTICLE 8 : matériel obligatoire

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant :
- Pour le jour : puce et dossard et gobelet personnel pour ravitaillement.
- Pour la nuit : lampe frontale, puce et dossard et gobelet.

ARTICLE 8.1 : matériel conseillé

- couverture de survie
- gilet fluo ou dispositif réfléchissant

ARTICLE 9 : abandons et éliminations

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site de départ. Si le point d'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens (sauf en cas de blessure). Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un

membre de l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant ou de l'équipe. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un ou plusieurs des manquements suivants : Manquements au règlement, Pénalisation, Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci, absence de matériel obligatoire la nuit, Jet de détritus volontaire par un participant ou un membre de son entourage, non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants),

ARTICLE 10 : ravitaillements

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide (salé, sucré), liquide (froid, chaud, gazeux) et un point en eau plate et gazeuse sur le parcours. Chaque participant aura une zone personnelle et un gobelet personnel. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ. Suivant la place, l'organisation s'efforcera de mettre ensemble les coureurs du même club lorsque la demande sera faite au préalable. Aucune zone personnelle ne sera autorisée en dehors des emplacements réservés.

ARTICLE 10.1 : restauration

Un bar et de la restauration sera accessible tout au long de l'épreuve pour le public et les coureurs.

ARTICLE 10.2 : sanitaires

Des toilettes et des douches seront à la disposition des concurrents/concurrentes tout au long de l'épreuve.

ARTICLE : 11 : classements et dotations

Tous les participant(e)s à la course « LDHD/LDDD » individuel ou par équipe et en ordre d'inscription recevront une récompense.
Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués.
Seront récompensés le Dernier Homme et la Dernière Femme de LDHD – **SANILHAC 24 FRANCE** par un trophée et une invitation gratuite à l'édition 2026,
Seront également récompensés les deuxièmes et troisièmes hommes et femmes debout.
Pour la course par équipes, seule la première équipe femme, mixte et masculine seront récompensées,
Seule la direction de course est habilitée à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

ARTICLE 12 : modification de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.
Météo : En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, orage) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.

ARTICLE 13 : responsabilité civile

Assurances et risques encourus : Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

ARTICLE 13,1 : individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

ARTICLE 13,2 : responsabilité en cas de vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 14 : droit à l'image et communication

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

ARTICLE 15 : sécurité et assistance médicale

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence) sera communiqué au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours implanté à la salle de la Pierre Grise est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours, en se présentant au poste de secours, en appelant le PC course ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Le temps passé au secours sera pris en compte par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur qui a porté assistance. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve - à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite. Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 16 : esprit fair-play

Les concurrent(e)s s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

ARTICLE 17 : dopage

Les participant(e)s s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18

Modification au règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

.

Le Président
Serge LABADIE

CONTACTS

Association « Les Sans borne du Diable »
Bruno 07.88.86.69.78
Serge 06.76.09.27.26
sanilhac@ldhd.fr